

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES

**Questions et commentaires
issus de la consultation autochtone
pour le projet de Programme de gestion de l'érosion des plages
et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037
par Rio Tinto Alcan Inc.**

Dossier 3211-02-348

Communauté autochtone de Pekuakamiulnuatsh

Le 12 mai 2026

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS	2
Suivi de l'évolution de la végétation et des milieux humides.....	2
Espèce floristique exotique envahissante.....	5
Faune aquatique.....	6
Patrimoine culturel.....	7
COMMENTAIRES.....	8
Milieux humides.....	8

INTRODUCTION

En accord avec l'obligation de la Couronne à consulter les communautés autochtones lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés autochtones, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entamé une consultation auprès de la Première Nation Pekuakamiulnuatsh (ci-après ; « la communauté ») pour le projet de Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037. À la suite de cette consultation, la communauté a transmis des commentaires au MELCCFP.

L'analyse de ces commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques en collaboration avec la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit du MELCCFP. Cette analyse a permis de recueillir les questions et commentaires de la communauté sur l'étude d'impact et les impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits.

Conformément à l'article 31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut demander à l'initiateur du projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au gouvernement, et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

Dans ce contexte, afin d'évaluer complètement les conséquences sur les droits revendiqués de façon crédible de cette communauté autochtone, Rio Tinto Alcan inc. (ci-après, l'initiateur) doit donner suite aux questions et commentaires regroupés dans le présent document.

En vertu des articles 118.5.1.1 de la LQE et 18 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (RÉEIE) (Q-2, r. 23.1), ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales. Cette disposition accroît la transparence de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

QUESTIONS

SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA VÉGÉTATION ET DES MILIEUX HUMIDES

QC-Aut – 1 Année de référence de 1987

À l'annexe A8-1 du volume 3 de l'étude d'impact, l'initiateur indique avoir évalué les strates de végétation en comparant l'état de référence à celui de 2020. Toutefois, selon les informations présentées à la page 391 du volume 1 de l'étude d'impact, l'année de référence devrait être 1987.

Dans ce contexte, si une photo-interprétation de 1987 a réellement été réalisée, les cartes présentées à l'annexe A8-1 devraient être mises à jour pour refléter la bonne année de référence. Dans le cas contraire, l'initiateur doit fournir les informations nécessaires pour représenter clairement l'état initial, incluant les sources, les méthodes utilisées ainsi que les données d'origine.

Questions

La communauté demande à l'initiateur de :

- a) Préciser l'année de référence à laquelle il fait référence pour l'analyse des strates de végétation ;
 - 1) Si l'année de référence est 1987, l'initiateur doit préciser si une photo-interprétation a été réalisée en 1987 et fournir les données associées, le cas échéant. Autrement, il doit justifier l'absence de telles données dans l'étude d'impact ;
 - 2) Si l'année de référence n'est pas 1987, préciser quelles données ont été utilisées pour établir l'état de référence et transmettre la cartographie associée à l'année de référence ;
- b) Selon l'année de référence précisée en a), mettre à jour les cartes comparant l'état de référence à l'année 2020 afin d'intégrer la bonne année de référence, le cas échéant.

Puisque les données entourant l'année de référence semblent être à élucider, la communauté souhaite que l'initiateur fournisse toutes informations supplémentaires permettant d'avoir une représentation fiable de l'état initial.

QC-Aut – 2 Photo-interprétation de 2020

Toujours par rapport à l'analyse de l'évolution de la végétation, la photo choisie par l'initiateur pour réaliser la photo-interprétation date de 2020. La communauté est d'avis qu'il aurait été plus judicieux d'utiliser une image plus récente, comme celle de 2024, ou encore d'une année où les niveaux d'eau étaient comparables à ceux mentionnés à la page 393 du volume 1 de l'étude d'impact. En effet, le niveau d'eau était plus bas qu'en 2005 ou 2012, ce qui peut fausser l'analyse des milieux humides.

La communauté croit qu'il n'est pas cohérent de baser une photo-interprétation sur des images prises dans des conditions hydriques si différentes, puisque cela réduit la fiabilité des comparaisons et des conclusions.

Questions

En ce sens, la communauté demande à l'initiateur :

- a) D'expliquer pourquoi l'année 2020 a été choisie pour la photo-interprétation ;
- b) De préciser s'il a évalué la possibilité d'utiliser des images plus récentes, comme celles de 2024, et d'expliquer pourquoi il n'a pas retenu une année présentant un niveau d'eau plus comparable à 2005, ou 2015 pour effectuer l'interprétation ;
- c) De justifier son utilisation d'une année où les conditions hydriques étaient atypiques (2020) en précisant, notamment, les biais ou lacunes que cette approche peut supposer dans l'exercice comparatif effectué et préciser de quelle façon il les a pris en compte dans son analyse.

De manière plus générale, la communauté souhaite savoir si l'initiateur à l'intention de refaire la photo-interprétation avec des images plus représentatives de la situation normale et qu'il justifie sa décision.

QC-Aut – 3 Milieux humides visés par les travaux de stabilisation

La communauté souligne être préoccupée par les milieux humides qui font l'objet ou non de travaux de stabilisation par l'initiateur. À la page 373 du volume 1 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que la majorité des habitats visés en 2025 ne présentait pas de signe préoccupant d'érosion ou d'accumulation menaçant leur intégrité. La communauté souhaite donc obtenir un portrait juste et complet de cette affirmation.

Questions

En ce sens, la communauté demande à l'initiateur de :

- a) Préciser les milieux qui ont fait l'objet de travaux de stabilisation et de présenter une description de la problématique d'érosion et des travaux ou des structures de stabilisation qui ont été réalisés pour protéger les milieux ;
- b) Indiquer, pour les milieux abordés en a), si les travaux ont pris place dans le milieu humide riverain ou dans le milieu hydrique du lac Saint-Jean et préciser les modifications du milieu récepteur engendrées par les travaux ou par l'ouvrage de stabilisation.

QC-Aut – 4 Impacts cumulatifs des travaux depuis 1986

À la section 12.3.1 *Impacts cumulatifs des travaux depuis 1986* du volume 1 de l'étude d'impact, l'initiateur spécifie que, depuis 1986, des rechargements de plage ont été réalisés sur une longueur totale de 93 km, 201 sections d'ouvrage de protection des berges ont été réalisées sur 97,5 km de berges, 114 épis ont été aménagés pour une longueur totale de 6,1 km et que 26 brise-lames ont été aménagés pour une longueur totale de 1,1 km.

L'initiateur présente également, au tableau 10-18 du volume 1 de son étude d'impact, plusieurs variations importantes dans certaines strates de végétation. Cependant, l'initiateur n'explique pas les raisons de ces changements. De plus, la communauté est d'avis que les chapitres 11 (Évaluation des impacts) et 12 (Impacts cumulatifs) ne démontrent pas des analyses satisfaisantes permettant de comprendre ces variations, bien que certains milieux humides aient subi des modifications majeures.

Questions

La communauté souhaite que l'initiateur :

- a) Précise le nombre total de rechargements qui ont été effectués depuis 1986 sur ces 93 km et détaille, pour chaque site d'intervention concerné, les travaux effectués lors de ces rechargements ;
- b) Précise les liens entre les travaux réalisés depuis 1986 et les changements observés dans l'état des milieux humides riverains et leur connectivité au lac Saint-Jean ;
- c) Précise si l'évolution de la végétation des milieux humides riverains est naturelle ou causée par les interventions de stabilisation de plages et de berges passées, et détaille les analyses réalisées pour arriver à ces constats.

QC-Aut – 5 Inventaires réalisés

À la page 375 du volume 1 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que, dans l'étude d'impact de 2015 pour le précédent Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027, des inventaires exhaustifs ont été réalisés dans 22 habitats. Il mentionne également que des inventaires similaires ont été réalisés durant l'été 2024 et que le rapport complet relatif à ces inventaires est disponible à l'annexe A4-1 de l'étude d'impact. La communauté soulève aussi le fait qu'il n'est pas possible avec l'information présentée de bien comprendre les changements survenus pour vérifier que les milieux ayant été échantillonnés en 2015 et en 2024 sont les mêmes et que les comparaisons sont valides.

Par ailleurs, à l'égard de ces inventaires de la végétation, la communauté est d'avis que des suivis réguliers devraient être mis en place. Elle est d'avis que des suivis des inventaires auraient dû être réalisés dès le premier décret pour les programmes décennaux antérieurs. Ces suivis pourraient être réalisés grâce à l'installation de placettes permanentes, permettant de documenter les changements réels de la végétation dans le temps. Afin d'assurer le suivi de l'évolution, la communauté croit que les placettes d'inventaires devraient être les mêmes. En ce sens, la communauté recommande à l'initiateur d'implanter rapidement des placettes permanentes dans chacun des milieux concernés. Elle demande aussi à l'initiateur de produire et de lui envoyer une carte présentant les stations d'inventaire de 2015 et de 2024 de végétation ainsi que les emplacements des placettes.

Questions

La communauté demande à l'initiateur de :

- a) Fournir un tableau comparatif des données de végétation de 2015 et de 2024 afin de bien comprendre les changements entre les deux inventaires ;
- b) Préciser si, et comment, les protocoles d'inventaires utilisés en 2015 et 2024 permettent une comparaison valide des données concernées ;
- c) Fournir une carte montrant les stations d'inventaires visitées en 2015 et en 2014 ainsi que les placettes inventoriées à ces périodes ;
- d) Préciser s'il entend réaliser d'autres inventaires de la végétation des 22 habitats à une fréquence plus rapprochée que celle observée actuellement (neuf ans entre 2015 et 2024) et justifier sa position ;
- e) Préciser s'il entend mettre en place des placettes permanentes dans chacun des milieux concernés par ses inventaires de 2015 et de 2024 afin de permettre un suivi des mêmes localisations dans le futur et justifier sa position.

Dans le cas contraire, préciser les méthodes qu'il prévoit pour assurer la représentativité et la pertinence des données récoltées.

ESPÈCE FLORISTIQUE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

QC-Aut – 6 Myriophylle à épis

À la page 466 du volume 1 de l'étude d'impact, dans le paragraphe portant sur les inventaires 2024, l'initiateur mentionne que le myriophylle à épis, une espèce floristique exotique envahissante prioritaire, selon le MELCCFP, a été recensé dans les 22 habitats lors des inventaires. Toutefois, à la page suivante, il est indiqué que cette espèce a été répertoriée à un seul endroit (dans le marais à l'ouverture de l'Étang des îles) avec un degré d'envahissement modéré. L'initiateur mentionne que, bien qu'aucune autre occurrence n'a été rapportée, il est probable que l'espèce soit présente à d'autres endroits dans le marais du secteur de l'Étang des îles.

L'avis de la communauté sur la mention de la présence de myriophylle à épis dans le marais de l'Étang des îles, et telle que présenté dans le rapport sectoriel sur les milieux humides, puis requalifiés en myriophylle « non identifié » par l'initiateur en janvier 2026, après que cet enjeu a été soulevé par le milieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, constitue une incohérence majeure. La communauté croit que cette contradiction fait en sorte de remettre en question la rigueur scientifique des inventaires effectués, la validité des résultats de l'étude d'impact et la fiabilité des analyses touchant la biodiversité. Selon la communauté, ces incohérences sont inacceptables, compromettent la fiabilité de l'étude d'impact et accentuent les risques pour les milieux humides du Pekuakami (lac Saint-Jean).

De plus, l'absence de communication au milieu en 2024, malgré la détection « confirmée » d'espèces floristiques exotiques envahissantes, représente un manquement important selon la communauté. Cette omission augmente les risques de propagation, retarde, voire empêche, la mise en œuvre d'actions préventives et porte atteinte à la transparence du processus.

Questions

La communauté souhaite donc que l'initiateur :

- Précise quelles sont les mesures immédiates qui seront mises en place afin d'assurer une identification fiable ;
- Précise les actions qu'il compte prendre pour favoriser une mobilisation rapide visant à réduire les risques pour la biodiversité lorsqu'une espèce floristique exotique envahissante est rencontrée dans le cadre de ses activités ;
- Précise les mécanismes d'information aux acteurs du milieu qui seront mis en place pour aviser les parties prenantes d'une découverte d'espèce floristique exotique envahissante dans le cadre de ses activités.

FAUNE AQUATIQUE

QC-Aut – 7 Faune benthique et poisson-fourrage

Lors de la consultation de l'étude d'impact de 2015 sur le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027 actuellement en vigueur, ainsi que lors des audiences publiques du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE), la communauté a fait part de ses préoccupations concernant le recul observé depuis plus de 40 ans dans la densité et la diversité de la faune benthique ainsi que des populations de poissons.

Au fil des décennies, la communauté a constaté une diminution marquée des ménés et des macro-invertébrés — notamment des écrevisses et des moules — ainsi qu'un déclin notable de la perchaude. Le brochet, lui aussi, se fait de plus en plus rare. De plus, le poids moyen des poissons capturés est aujourd'hui nettement inférieur à celui observé il y a 30 ou 40 ans. Elle mentionne ne pas être la seule à avoir formulé de telles observations.

La communauté souhaite rappeler que le Pekuakami est un élément central de leur territoire, de leur identité et de leurs usages traditionnels. En analysant l'étude d'impact déposée par l'initiateur, il apparaît clairement que la réalité du lac n'est pas pleinement prise en compte. Le lac Saint-Jean n'est pas un lac naturel dont le niveau d'eau évolue selon les cycles naturels : il s'agit d'un lac-réservoir, dont le niveau est contrôlé pour les besoins hydroélectriques. Cette gestion artificielle influence donc directement l'érosion des berges.

Cette particularité change profondément la dynamique du littoral. Les variations rapides et parfois importantes du niveau d'eau ne permettent pas aux milieux riverains de se stabiliser naturellement. Les plages, la végétation littorale et les habitats benthiques deviennent alors plus vulnérables. Malgré cela, la communauté est d'avis que l'étude d'impact s'appuie encore largement sur des recherches menées dans des milieux marins ou côtiers, où la faune benthique est beaucoup plus diversifiée et résiliente, et où les vagues sont régies par les marées. Elle mentionne que ces milieux n'ont rien en commun avec un grand lac d'eau douce, encore moins avec un lac-réservoir comme le lac Saint-Jean.

Dans ce contexte, il est aussi important de rappeler que le rechargement de plages, qui consiste à ajouter des matériaux granulaires sur le littoral, ne peut pas être évalué à partir d'études marines sans ajustement. Contrairement au milieu marin, les matériaux ajoutés dans un lac ne bénéficient pas de la même énergie de vagues ou de la même capacité de redistribution, ce qui crée parfois des accumulations inattendues ou une modification durable des plages.

La protection du Pekuakami, ses rives et ses habitats représentent pour la communauté une responsabilité fondamentale envers les générations présentes et futures.

Questions

En ce sens, la communauté demande que l'initiateur évalue les impacts sur le Pekuakami de manière à ce que la situation du lac Saint-Jean comme lac-réservoir se reflète dans l'approche utilisée, en intégrant les effets bien connus des variations du niveau d'eau sur l'érosion et sur la stabilité des milieux naturels.

Elle souhaite également que l'analyse des impacts du rechargement et des ouvrages de stabilisation soit refaite par l'initiateur, en utilisant des références scientifiques adaptées aux lacs d'eau douce et non des études marines qui ne correspondent pas à la réalité écologique du territoire.

QC-Aut – 8 Impacts cumulatifs de l'ensablement, des rechargements et des ouvrages de stabilisation

Le volume 1 de l'étude d'impact, à la page 343, aborde les problématiques d'ensablement des berges et des plages du lac Saint-Jean. Il est mentionné qu'en conditions naturelles, l'érosion naturelle des berges du lac Saint-Jean produit un volume sédimentaire relativement faible par rapport à la période post - 1926. Le volume de sédiments apporté par les affluents était alors de deux à quatre fois supérieur à celui résultant de l'érosion des berges.

La communauté mentionne que, bien que les analyses benthiques indiquent que les travaux de stabilisation du lac n'ont généré que des variations ponctuelles chez les invertébrés de petite taille, cela ne reflète pas l'état écologique global du littoral. Elle est d'avis que les effets dominants proviennent plutôt de processus physiques chroniques – décapage par la plage, énergie des vagues dans la zone de marnage, remaniement sédimentaire – amplifiés par l'évolution du lac vers un état plus oligotrophe. Ces mécanismes entraînent, depuis plus de 40 ans, une perte progressive de la biodiversité benthique. Cette décroissance n'est pas détectée par les indicateurs utilisés dans le suivi (microfaune), mais elle est compatible avec la disparition historique de la macrofaune benthique (moules, écrevisses) et avec l'appauvrissement des habitats fouisseurs causé par les rechargements répétés et les ouvrages de stabilisation.

Question

La communauté souhaite donc que l'initiateur explique les raisons pour lesquelles le Programme ne prévoit pas l'intégration d'indicateurs benthiques plus robustes, incluant le suivi de la macrofaune, des habitats fouisseurs et de la productivité littorale, dans le but de détecter les effets cumulatifs de l'ensablement, des rechargements et des ouvrages de stabilisation sur la biodiversité du littoral.

PATRIMOINE CULTUREL

QC-Aut – 9 Maintien du patrimoine culturel

Le volume 1 de l'étude d'impact, à la page 370, mentionne qu'aucune action n'a été effectuée pour protéger la ressource archéologique et patrimoniale, malgré les impacts de l'érosion importante des berges.

La communauté mentionne que cela illustre une problématique majeure. En effet, malgré l'érosion importante observée dans ces secteurs et le potentiel archéologique élevé reconnu, aucune action de protection n'a été mise en place pour préserver la ressource archéologique. La communauté est d'avis que cette absence d'intervention expose le territoire à des pertes irréversibles de patrimoine culturel et archéologique, touchant directement les lieux ainsi que les témoins matériels de l'occupation ancestrale de Nitassinan, le territoire ancestral de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Considérant les pertes potentielles et avérées de ressources archéologiques dans certains secteurs du Pekuakami en raison de l'érosion et de l'absence d'intervention passée, la communauté croit qu'il est impératif que le prochain Programme intègre des mesures de protection systématiques et proactives. Pour ce faire, elle croit que l'initiateur devrait identifier, assurer le suivi et protéger toute zone présentant un potentiel archéologique élevé, qu'elle soit ou non occupée par des infrastructures, et ce, dans le but d'éviter des pertes irréversibles de patrimoine culturel, particulièrement celles liées à l'occupation ancestrale du territoire par les Pekuakamiulnuatsh,

Question

La communauté souhaite donc que l'initiateur précise les actions qu'il compte prendre pour assurer la protection des sites ayant un haut potentiel archéologique.

COMMENTAIRES

MILIEUX HUMIDES

QC-Aut – 10 Choix des milieux humides suivis par l'initiateur

Dans le contexte où le Pekuakami présente un état oligotrophe, tous les milieux humides du pourtour du lac jouent un rôle écologique essentiel. La communauté est d'avis que ces milieux constituent des habitats critiques pour des espèces à la base de la chaîne alimentaire, notamment les macro-invertébrés, insectes aquatiques, amphibiens, petits poissons ou organismes benthiques, qui soutiennent l'ensemble du réseau trophique et contribuent à la régulation des espèces situées plus haut dans la chaîne alimentaire. Elle est d'avis que ces milieux humides jouent un rôle écologique reconnu et que leur contribution aux fonctions hydriques et à la biodiversité est bien documentée.

La section 10.4.3.1 *Milieux humides* du volume 1 de l'étude d'impact (p. 371) démontre que l'initiateur n'a pas retenu les milieux humides d'une superficie de sept hectares et moins pour son suivi environnemental, à l'exception de ceux utilisés par des espèces qui génèrent des retombées économiques. La communauté mentionne qu'aucune justification n'est fournie par l'initiateur quant au choix du seuil de sept hectares ni par rapport aux critères écologiques ayant conduit à exclure ses milieux d'analyse.

La communauté est d'avis qu'il est indispensable que les milieux humides de moins de sept hectares soient intégrés au programme de suivi de l'étude d'impact afin d'assurer une évaluation réellement représentative de l'état et de l'évolution du milieu.

En ce sens, la communauté souhaite obtenir des précisions de la part de l'initiateur sur la base scientifique ou réglementaire avec laquelle le seuil de sept hectares a été identifié pour déterminer les milieux humides suivis. Elle souhaite que l'initiateur détaille les critères écologiques ou méthodologiques qui ont été utilisés pour déterminer que les milieux humides de sept hectares et moins ne constituent pas des habitats potentiels pour des espèces sensibles ou d'intérêts.

Elle souhaite que l'initiateur fournisse la documentation technique, les références ou encore les analyses qui ont mené à la sélection de ce seuil ainsi qu'à la décision de restreindre le suivi aux seuls milieux humides utilisés par des espèces de poissons à valeur socio-économique.

De plus, la communauté souhaite qu'en complément de la Carte 10-1, *Végétation et espèces à statut particulier* de la page 377 du volume 1 de l'étude d'impact présentant les 22 milieux humides suivis de plus de sept hectares, l'initiateur répertorie et localise sur une carte l'ensemble des milieux humides situés sur le pourtour du lac Saint-Jean, incluant explicitement ceux de moins de sept hectares.

Dans le même ordre d'idées, la communauté souhaite que l'initiateur précise les caractéristiques écologiques de ces milieux humides de moins de sept hectares, c'est-à-dire le type, la connectivité, les fonctions écologiques ainsi que la présence d'espèces-clés de bas niveau trophique. Enfin, elle souhaite que l'initiateur indique si ces milieux humides de moins de sept hectares sont affectés par des structures de stabilisation, par des rechargements de plage ou encore par d'autres travaux ou interventions dans le cadre du présent projet.

QC-Aut – 11 Suivi triennal

L'étude d'impact présente un suivi triennal de 22 milieux humides, avec une progression ligneuse et une perte herbacée. Elle présente également des empiètements permanents et temporaires, mais sans bilan net fonctionnel, c'est-à-dire sans la démonstration des pertes et des gains de fonctions écologiques ainsi que les superficies, par secteur suivi.

La communauté est d'avis que, compte tenu de l'importance de l'intégrité de ces milieux, l'absence d'une synthèse cumulative des transformations des milieux humides depuis le début de leur suivi constitue une lacune méthodologique importante. La communauté mentionne que cette synthèse est essentielle pour évaluer les effets cumulatifs du projet sur les milieux humides et pour assurer la transparence du bilan environnemental.

Dans ce sens, elle souhaite que l'initiateur présente, pour chaque secteur cartographié (A1-1 et A8-1), un tableau comparatif « avant-après » couvrant l'ensemble de la période de suivi des milieux humides, depuis 1987, qui présente l'évolution des superficies selon le type de milieu humide, les pertes et les gains observés ainsi que les compensations réalisées afin de rétablir les atteintes occasionnées. Elle souhaite aussi que soit ajoutée à ce tableau comparatif l'évolution des fonctions écologiques des milieux humides ainsi que les pertes et les gains fonctionnels documentés.

Vincent Villeneuve, Biologiste M. Sc.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques